

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2021-169

SEANCE DU **MARDI 14 DÉCEMBRE 2021**

Le mardi 14 décembre 2021, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 29
Nombre de Membres présents : 21	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Fabrice MASSON, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Sophie LAGREE à Jean-Luc DUPONT, Marc PLOUZEAU à Eric MAUCORT, Magali DEVAUD à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT à Eric FLEUREAUX, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Louise LEGER à Daniel DAMMERY, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN, Louise GACHOT à Lucile VUILLERMOZ.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame BERGER

Procédure de classement du site « le théâtre de la guerre Picrocholine »

Vu les dispositions des articles L.341-10 et R.341-1 du code de l'environnement,

Vu le dossier de la Préfecture d'Indre-et-Loire reçu le 28/09/2021 à la communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Dans le cadre du classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO le 30 novembre 2000 et du plan de gestion du périmètre de ce site approuvé le 15 novembre 2012, la Préfecture d'Indre-et-Loire a lancé en 2015 la procédure de classement du site du « théâtre de la guerre Picrocholine » en référence aux œuvres littéraires de François Rabelais.

Le périmètre proposé au classement porte sur les secteurs concernés par les événements de la guerre Picrocholine, les emprises déjà concernées par d'autres protections existantes n'ont pas été reprises dans le périmètre de ce nouveau site classé.

Cette proposition de périmètre concerne les communes suivantes (Cf. plans ci-dessous 1 et 2) :

- Chinon pour 99,6 ha,
- Cinais pour 112,8 ha,
- Lerné pour 189,1 ha,
- La Roche-Clermault pour 476,6 ha,
- Seuilily pour 685,1 ha.

Ce site classé représenterait donc une surface globale d'environ 1 563,2 ha. Il n'a pas pour objectif d'ajouter une contrainte réglementaire supplémentaire à celles déjà existantes, mais constitue tout de même une servitude sur les biens existants. Ainsi, tout projet situé dans le secteur et entraînant une modification de l'état ou de l'aspect des lieux devra faire l'objet d'une autorisation spéciale au titre de l'article L.341-10 du code de l'environnement.

Quatre orientations principales de gestion ont été définies en accompagnement du projet de site classé :

- Préserver et mettre en valeur les sites principaux de la guerre picrocholine,
- Retrouver les éléments de paysage cités dans l'œuvre et préserver les éléments existants,
- Accompagner les mutations paysagères du site,
- Maintenir et restaurer la qualité de la perception visuelle du théâtre de la guerre picrocholine.

Considérant que cette démarche engagée en 2015 et qui a fait l'objet d'échanges en 2018, 2020 et au début d'année 2021, répond aux objectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine de notre territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DONNE** un avis favorable à la poursuite par la Préfecture d'Indre-et-Loire de la procédure de classement du site du théâtre de la guerre Picrocholine,
- **PRÉCISE** que cette procédure fera l'objet d'une enquête publique au cours de l'année 2022

Fait à CHINON, le 16 décembre 2021

Pour extrait conforme
Le Maire,

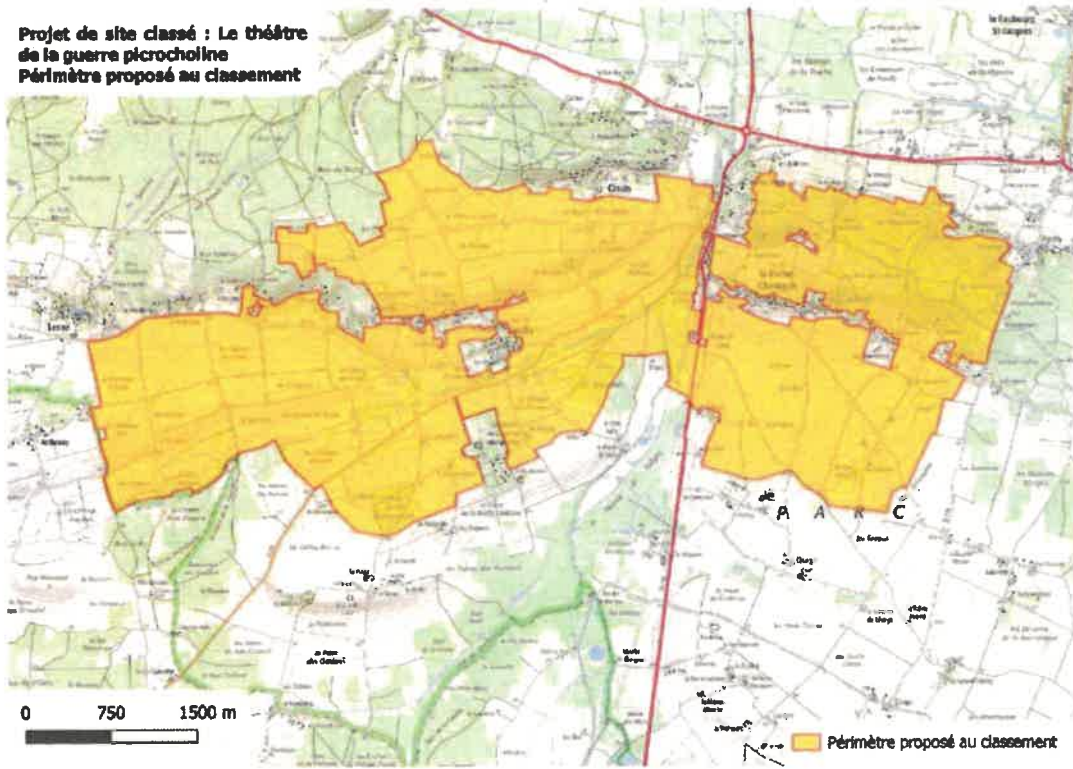
Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

**Projet de site classé : Le théâtre
de la guerre picaroline
Périmètre proposé au classement**



Annexe 2 - Territoires communaux concernés par le projet de classement

